

## Qui peut saisir un conciliateur de justice ?






Tout le monde. Le plus souvent le conciliateur de justice est saisi directement par l'une des parties informée de son existence par le greffe du Tribunal judiciaire, la Maison de la Justice et du Droit, la mairie, le réseau France services, Point justice, le service social, la gendarmerie, le commissariat de police, la presse etc ...

Le juge peut également déléguer au conciliateur de justice, soit avant, soit en cours de procédure ou d'audience, des missions de médiation judiciaire s'il l'estime possible, et s'il ressent que ce serait le meilleur moyen de dénouer un litige.

Le conciliateur de justice tient des permanences et reçoit le plus souvent à la mairie ou dans un autre lieu communal, dans les Maisons de la Justice et du Droit, les Points d'Accès au Droit, le réseau France services, Point justice ou au Tribunal judiciaire. Le rencontrer ne présente aucune exigence de formalité. Il suffit d'écrire ou de téléphoner à son lieu habituel de permanence pour prendre rendez-vous. On peut aussi se présenter directement à l'une des permanences, lorsque ces dernières se déroulent sans rendez-vous.

**Il est aussi possible de repérer jours et lieux de la permanence la plus proche de son domicile, sur le site de la Fédération [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr).**

## 5 bonnes raisons de tenter la conciliation

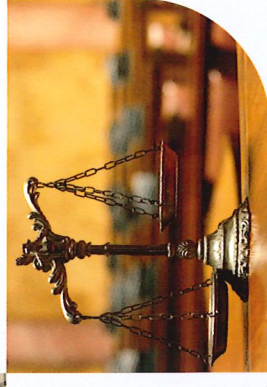
-  **Gratuite**
-  **Rapide**
-  **Sans aléas**
-  **Droits préservés**
-  **Accord officiel**



Association des **Conciliateurs de Justice de Moselle**

Par internet  
<https://www.conciliateurs.fr>  
<https://www.cdad-moselle.justice.fr>

Trouver un lieu de permanence sur :  
[justice.fr](http://justice.fr) et/ou [conciliateurs.fr](http://conciliateurs.fr)



## Qu'est-ce que la conciliation ?

### Une évolution de la justice vers un monde apaisé

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

### Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire **pour les litiges de moins de 5 000 euros** ou lorsque la nature du litige l'impose (ex : bornage, distance des plantations, certaines servitudes... ) ..

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

### Conflits concernés



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale

## Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

### Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est nommé par ordonnance de la première présidence de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

### Comment saisir le conciliateur de justice ?

- 1 sur simple rendez-vous auprès des :
  - Tribunaux judiciaires
  - Mairies et autres lieux communaux
  - Maisons de la Justice et du Droit
  - Réseaux France services, Point Justice,
  - Associations
- 2 en ligne sur le site conciliateurs.fr
- 3 par un juge

*Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.*



## Le déroulé d'une conciliation

### Deux chemins mènent à la conciliation

- 1 **Conciliation extrajudiciaire**  
Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

- 2 **Conciliation déléguée**  
À tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant lui.

### L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.



Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

